

## LE PLAN DE MOBILITE (2025-2035)

**En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur son territoire, l'agglomération annemassienne agit sur les questions de mobilité à travers plusieurs outils et projets d'aménagement.**

De 2014 à 2024, son action a été déterminée par son Plan de Déplacements Urbains (PDU). Pour la période 2025-2035, c'est un Plan de Mobilité (PDM) qui permettra de planifier et financer sa politique en matière de mobilité.

**Le Plan de Mobilité est un outil de planification des déplacements pour les collectivités encadré par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) :** « Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement ».

Concrètement, il définit et présente un plan d'action, les modalités de sa mise en oeuvre et de son financement. Si les actions sont fixées à l'échelle de l'intercommunalité, soit les 12 communes d'Annemasse Agglo, le Plan de Mobilité permet aussi de mettre en lien les initiatives portées par l'Agglo avec celles portées aux niveaux des communes et des territoires voisins.

**Le nouveau Plan de Mobilité d'Annemasse Agglo va permettre de définir la politique de transport et de déplacement à l'échelle de l'agglomération sur les 10 prochaines années.** L'enjeu est fort : il s'agit non seulement de répondre au plus juste aux besoins de la population, mais aussi d'accompagner la transition énergétique et écologique du territoire. En d'autres termes, l'offre et les infrastructures portées par le futur Plan de Mobilité devront favoriser une meilleure qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre. Il s'intéressera particulièrement à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'associer l'ensemble du public à l'élaboration du Plan de Mobilité, plusieurs **principes de concertation ont été établis pour toute la durée du projet** (conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme). Cette démarche comprend la consultation du Comité des Partenaires rassemblant des représentants des usagers, entreprises et salariés du territoire et la sollicitation de l'avis du Conseil de Développement d'Annemasse Agglo.

**Plusieurs modalités permettront au public de prendre connaissance du projet et de son avancement, de participer au processus de révision et d'exprimer son opinion et avis. (voir ci-après la délibération N° CC\_2023\_0048 du 26/04/2028)**

Les documents progressivement élaborés seront mis à disposition et consultables jusqu'à l'arrêt du projet, au format papier au siège d'Annemasse Agglo aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Un registre d'observations est présent au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies de chaque commune et accessible au public aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**Le public pourra également formuler ses observations et remarques soit par courrier papier adressé par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse : [plandemobilite@annemasse-agglo.fr](mailto:plandemobilite@annemasse-agglo.fr)**